

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020 à 19 H 30

COMPTE RENDU

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur ROUSSIER à Monsieur SERRUS
- Monsieur URAS à Monsieur JEAN
- Monsieur VILLEVIEILLE à Madame CADVILLE

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2019.

Il est soulevé une erreur sur la question N°16. Celle-ci sera rectifiée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX).

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

Décision N° 45/19 – DESIGNATION DE MAÎTRE AUDREY TOUTAIN POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE

Vu l'affaire - Dossier n°JECABJEC19000082 - dans laquelle la Commune est partie civile devant la juridiction pénale compétente, sollicite les conseils de Maître TOUTAIN pour la conseiller au mieux de l'intérêt général et des administrés comme pour la représenter. DECIDE de désigner Maître Audrey TOUTAIN, Avocat à la Cour – 9 Avenue Victor Hugo – 13100 AIX EN PROVENCE - pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire. AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses qui s'imposent dans le cadre de ce dossier.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Approbation de l'aménagement de la forêt communale de LA ROQUE D'ANTHERON pour la période 2020-2039

Rapporteur : Monsieur SERRUS

L'Office National des Forêts présente le projet d'aménagement de la forêt communale de LA ROQUE D'ANTHERON pour la période 2020-2039.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale de LA ROQUE D'ANTHERON pour la période 2020-2039 tel qu'il a été présenté.

DECIDE également de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celles traitant de Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

CHARGE l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le

transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Marseille. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. **Convention de partenariat dans le cadre de la Maison de Services au Public Itinérante entre la DGFIP et l'ensemble des Communes du Val de Durance (Jouques, La Roque d'Anthéron, le Puy Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles en Provence, Rognes, Saint Estève Janson, Saint Paul Lez Durance, Venelles et Pertuis)**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), APPROUVE la convention de partenariat entre la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et la Maison de Services Public « CBE Sud Luberon Val de Durance », telle qu'elle est présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

3. **Contrat d'Accompagnement Municipal entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le Contrat d'Accompagnement Municipal entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. **Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association L'ACCUEIL**

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association L'ACCUEIL, ci-annexée, pour une durée d'un an (1 an). Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. **Subvention exceptionnelle à la Coopérative de l'école maternelle Charles Péguy OCCE pour l'organisation d'une classe de découverte à la Fontaine de l'Ours à AUZET du 27 au 30 Avril 2020**

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ATTRIBUE à la « coopérative scolaire de l'école Charles Péguy OCCE » une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'exercice 2020. DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2020. RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

6. **Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un chantier international à LA ROQUE D'ANTHERON avec l'association CONCORDIA sous réserve de l'Architecte des Bâtiments de France**

Question retirée

7. Demande d'aide financière à l'association Orchestre à l'Ecole pour la mise en place d'une classe orchestre à la rentrée 2020-2021

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la mise en place d'une classe orchestre à la rentrée 2020/2021. DIT que le budget prévisionnel concernant le parc instrumental s'élève à 15.777,50 € HT soit 18.933 € TTC. SOLLICITE auprès de l'association Orchestre à l'école une subvention de 50 % soit 7.888,75 € HT. DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2020 aux chapitres et articles correspondants.

8. Approbation de l'avenant N°1 à la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et à son contrat de service

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » et à son contrat de service entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention ainsi que les annexes, les pièces justificatives et tous les documents se rapportant à ce dossier.

9. Approbation de la convention d'habilitation informatique « structures », concernant la mise en ligne sur le site *monenfant.fr* de données relatives aux établissements et services référencés sur le site et de son annexe 1

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site *monenfant.fr* de données relatives aux établissements et services référencés sur son site ainsi que l'annexe 1 de ladite convention entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « structures » et l'avenant n°1 de ladite convention.

10. Convention de partenariat « Voisins Vigilants et Solidaires » - plateforme « Mairie Vigilante »

Rapporteur : Monsieur AYME

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 4 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON), DECIDE d'adhérer à la plateforme « Mairie Vigilante » à compter de sa signature et pour une période de 4 ans. DIT que le coût annuel s'élève à 1 800 € TTC. DIT que la dépense sera inscrite au budget 2020. AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

11. Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office Municipal de Tourisme – Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

DIT que la présente convention est établie pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020. DIT que le rapport d'activités de l'année 2019 sera présenté dans le courant du 1^{er} trimestre 2020. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

12. Convention comportant des clauses exorbitantes du droit commun sur le domaine privé – contrat administratif (EPIC) Office Municipal de Tourisme – Exercice 2020

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (28) Monsieur JEAN n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE la convention comportant des clauses exorbitantes du droit commun sur le domaine privé, contrat administratif établie entre la Commune et l'Office Municipal de Tourisme, pour une durée d'un an du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020 relative à la location d'un local cadastré section AM N° 118, situé 13 Cours Maréchal Foch, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, d'une superficie d'environ 400 m². DIT que la convention est acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de deux mille euros par mois (2000 €). AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents se rapportant à ce dossier.

13. Budget Primitif 2020 de l'Office Municipal de Tourisme (EPIC)

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (23) Monsieur JEAN n'ayant pas pris part au vote et 5 absents (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, APPROUVE le budget de l'office municipal de tourisme 2020 (EPIC) comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	2 847,85 €	2 847,85 €
Exploitation	317 060,00 €	317 060,00 €
TOTAL	319 907,85 €	319 907,85 €

14. Demande de renouvellement du classement de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON en Commune touristique

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE le renouvellement du classement de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON en « Commune touristique ».AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès des Services de l'Etat, ce renouvellement selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret 2008-884.

15. Budget Principal de la Commune – adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absents (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 715 511 €	2 715 511€
Fonctionnement	6 117 833 €	6 117 833 €
TOTAL	8 833 344 €	8 833 344 €

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération. PRECISE que le Budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (publiée au JO le 24 Avril 1996).

16. Budget annexe « Village de Vacances du Hameau de la Baume » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Village de vacances de la Baume », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	5 451.61 €	5 451.61 €
Fonctionnement	291 973 €	291 973 €
TOTAL	297 424.61 €	297 424.61 €

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

17. Budget annexe « Abbaye de Silvacane » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal A l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Abbaye de Silvacane », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	12 000€	12 000€
Fonctionnement	396 800€	396 800€
TOTAL	408 800€	408 800€

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

18. Budget annexe « Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane » - adoption du Budget Primitif de l'exercice 2020

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et JUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX) ne participent pas au vote, APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Comptoir Boutique de Silvacane », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	67 000 €	67 000 €
Fonctionnement	197 290 €	197 290 €
TOTAL	264 290 €	264 290 €

PRECISE que la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est jointe à la présente délibération.

19. Vote des taux d'imposition communaux pour 2020

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation : **14.18%**

Taxe foncière sur le bâti : **22.32%**

Taxe foncière sur le non bâti : **43.90%**

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

20. Publication de la liste des Marchés Publics conclus en 2019

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal PREND acte des marchés conclus en 2019 également disponibles sur le site internet de la Commune dont le détail figure ci-dessous :

Marchés de travaux :

Procédure de 25 000 à 89
999,99 € HT

Objet	Date d'attribution	Attributaires	Code Postal	Montant (€ HT)

Procédures de 90 000 à 5
224 999,99 € HT

Objet	Date d'attribution	Attributaires	Code Postal	Montant (€ HT)

Marchés de fournitures :

Procédures de 25 000 à 89
999,99 € HT

Objet	Date d'attribution	Attributaires	Code Postal	Montant (€ HT)
19-005 Vidéoprojecteur écoles	14/06/2019	NOETIC		26 667,24

Marchés de services :

Procédure de 25 000 à 89
999,99 € HT

Objet	Date d'attribution	Attributaires	Code Postal	Montant (€ HT)